

Reçue

19 OCT. 2021

Mairie Baron-sur-Odon

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Renaud Martel

Service Urbanisme et Risques
Chef d'unité urbanisme réglementaire
Tél : 02 31 43 16 88
Mél : renaud.martel@calvados.gouv.fr

**Monsieur le Maire
Commune de Baron-sur-Odon**
11, route de Fontaine
14 210 BARON-SUR-ODON

Caen, le **14 OCT. 2021**

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 18 août 2021, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de Baron-sur-Odon.

L'avis de la commission sur ce dossier est nécessaire, car le règlement prévoit des dispositions permettant les extensions et annexes de bâtiments d'habitation existants en zones agricoles et naturelles, en dehors des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) (article L.151-12 du Code de l'Urbanisme).

Pour faire suite à cette demande, vous trouverez ci-joint l'avis exprimé par la CDPENAF lors de la commission du 05 octobre 2021. Je vous rappelle que cet avis devra impérativement figurer dans les dossiers mis à disposition du public. Je vous remercie de faire part au secrétariat de la CDPENAF des suites que vous donnerez à cet avis.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Pour le Président, par délégation,

Le Directeur Adjoint


Nicolas FOURRIER

CDPENAF du 05 octobre 2021

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification simplifiée n°1 du PLU de Baron-sur-Odon – avis sur les dispositions du règlement permettant les extensions et annexes de bâtiments d'habitation existants dans les zones agricoles et naturelles, en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère (article L151-12 du code de l'urbanisme).

Considérant :

- la présence d'une règle de non transformation des annexes en nouveaux logements ;
- la présence de règles d'implantation, de densité, de hauteur et d'emprise au sol pour les extensions et les annexes en zones A et N ;
- la présence de justifications pour le choix des 4 critères (hauteur, densité, emprise au sol et zone d'implantation) ;

la CDPENAF émet un **avis favorable** sur les dispositions du règlement du PLU permettant les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants.

Pour le président de la CDPENAF

Le Directeur Adjoint


Nicolas FOURRIER